

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE BERYL INVESTISSEMENT DES
PARCELLES CADASTREES SECTION AT N°511, 671, 783, 784 ET 715 SITUEES
DANS LA ZAC DES BARILS A ANDRESY : RETROCESSION**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine est compétente en matière « création, aménagement et entretien de la voirie ».

La Société Beryl Investissement est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°511, 671, 783, 784 et 715 dans la ZAC des Barils à Andrésey, d'une superficie totale de 1 052 m². Ces parcelles sont à usage de voirie et d'accessoires de voirie.

Par courrier du 6 mai 2024, la Communauté urbaine a sollicité la société Beryl Investissement afin d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique. Par courrier du 16 mai 2024, la société Beryl Investissement a accepté l'offre formulée.

La valeur vénale du bien acquis étant inférieur au seuil de 180 000 €, cette mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 1311-9 du CGCT et donc ne nécessite pas de solliciter l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE).

L'ensemble de frais afférents à cette mutation seront supportés par la Communauté urbaine. L'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société Beryl Investissement des parcelles cadastrées section AT n°511, 671, 783, 784 et 715 dans la ZAC des Barils à Andrésey, d'une superficie totale de 1 052 m², à l'euro symbolique,
- d'incorporer les parcelles susmentionnées à acquérir dans le domaine public routier communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1€ au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant le seuil de sollicitation de l'avis des Domaines à 180 000 €,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'offre d'acquisition à l'euro symbolique de la Communauté urbaine à la société Beryl Investissement du 6 mai 2024,

VU le courrier d'acceptation de la société Beryl Investissement du 16 mai 2024,

VU le plan cadastral et le document d'arpentage annexés à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la société Beryl Investissement des parcelles cadastrées section AT n°511, 671, 783, 784 et 715 dans la ZAC des Barils à Andrésy, d'une superficie totale de 1 052 m², à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : INCORPORE les parcelles susmentionnées à acquérir dans le domaine public routier communautaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 14/10/2024
Exécutoire le : 15/10/2024 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024

Le Président



ZAMVIT POPESCU Cécile